

Direction Urbanisme Aménagement Habitat
Mission Environnement Industriel

DREAL Grand Est
Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par : Thérèse Macel
Ingénieur en environnement
☎ 0389325878
✉ therese.macel@mulhouse-alsace.fr

Réf. :

Le 27 août 2025

Objet : Village industriel de la Fonderie - demande de dérogation destruction d'habitat

Madame,

Par courriel du 20 août dernier, vous m'avez sollicitée, afin de compléter le dossier de demande de dérogation sur les trois points suivants :

- prise en compte des chiroptères : justifier l'absence d'inventaire, statuer sur le fait que le bâtiment soit favorable ou non à ce groupe :
 - o le bureau d'études OREADE a effectué des observations sur les chiroptères et a constaté l'absence de ces espèces dans que le bâtiment 45. Cela est mentionné dans le rapport de l'état initial qui est joint à ce message
- durée d'engagement sur les mesures compensatoires :
 - o la m2A respectera les préconisations du bureau d'études et s'engage à maintenir les nichoirs en place sur une durée illimitée
- localisation précise des nichoirs à installer :
 - o le document ci-joint précise les différents emplacements potentiels.

Restant à disposition pour plus de renseignements si nécessaire, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.



ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Compléments d'informations concernant la demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèce protégée

Prise en compte des chiroptères

Lors de l'état initial du bâtiment, une expertise chiroptère a été réalisée, consistant en la visite du bâtiment par un expert chiroptère ainsi que la réalisation d'une sortie de gîte à deux opérateurs, afin d'observer si des individus sortaient du bâtiment ou non, cela en juillet 2025.

Cet état initial conclut sur l'absence d'enjeu pour les chiroptères dans le bâtiment. Les informations détaillées sont disponibles dans l'état initial, qui a été envoyé en même temps que cette réponse.

Durée d'engagement sur les mesures compensatoires

Concernant ce point, la durée de l'engagement de la mesure compensatoire relative à l'installation de nichoirs à Faucon crécerelle et à Mésange charbonnière est définie comme illimitée. En effet, la m2A s'engage à conserver les nichoirs à leur emplacement (dans la mesure où ceux-ci fonctionnent et ne nécessitent pas d'être déplacés pour permettre l'efficacité de la mesure compensatoire) en tout temps et de manière pérenne.

De futurs travaux concernant la façade du bâtiment 47, encore non définis dans le temps, sont envisagés à moyen terme. Cependant, la m2A s'engage, en cas de nécessité d'ôter temporairement le nichoir en vue des travaux de façade, à :

- Effectuer et terminer les travaux entre les mois de septembre et de février, afin d'éviter la période d'occupation par les oiseaux,
- D'achever ces mêmes travaux sur la façade avant leur retour, et le mois de mars,
- De repositionner dans la foulée les nichoirs à leur exact emplacement de départ, et ce, avant la recolonisation des oiseaux, au plus tard au mois de janvier/février qui précède la nouvelle saison de nidification,
- De mandater un expert avifaune d'un bureau d'étude pour attester du bon respect et du déroulement de l'ensemble des opérations précitées.

Localisation précise des nichoirs à installer

Les photos ci-dessous illustrent les bâtiments pressentis pour la pose des nichoirs de compensation. Les cercles oranges identifient les possibilités pour la pose du nichoir à Faucon crécerelle, et les cercles verts, ceux pour la pose d'un nichoir à Mésange charbonnière. Un seul emplacement sera sélectionné par espèce, mais l'ensemble des possibilités est illustré sur les photos ci-après. La localisation des bâtiments et nichoirs envisagés est présentée sur la Figure 1 ci-dessous.

Emplacements mesures compensatoires

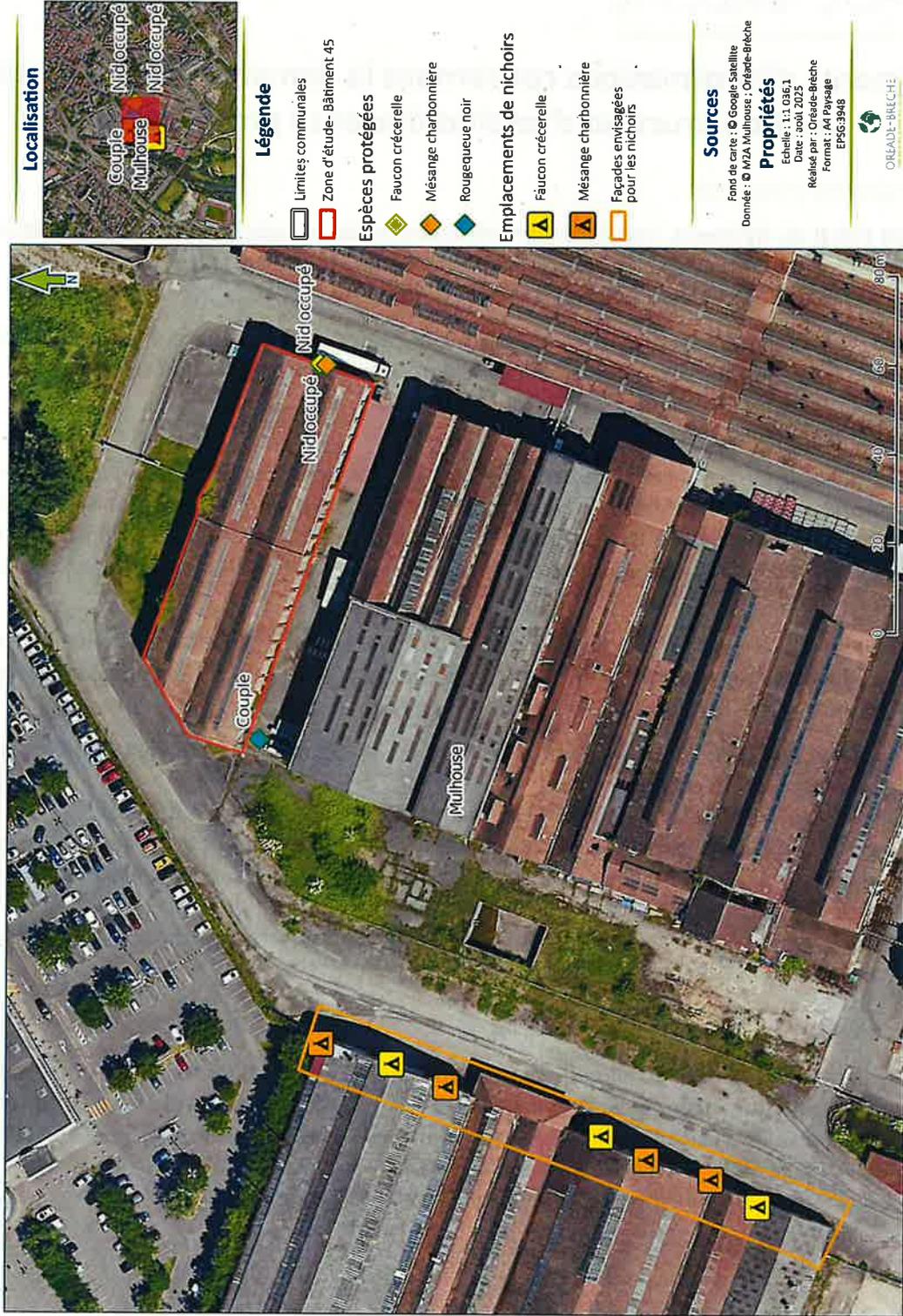


Figure 1 : Emplacement des façades et des nichoirs envisagés pour les mesures compensatoires



Figure 2 : Façade du bâtiment 47 et emplacements possibles pour la pose des nichoirs compensatoires (Faucon crécerelle en orange, et Mésange charbonnière en vert).

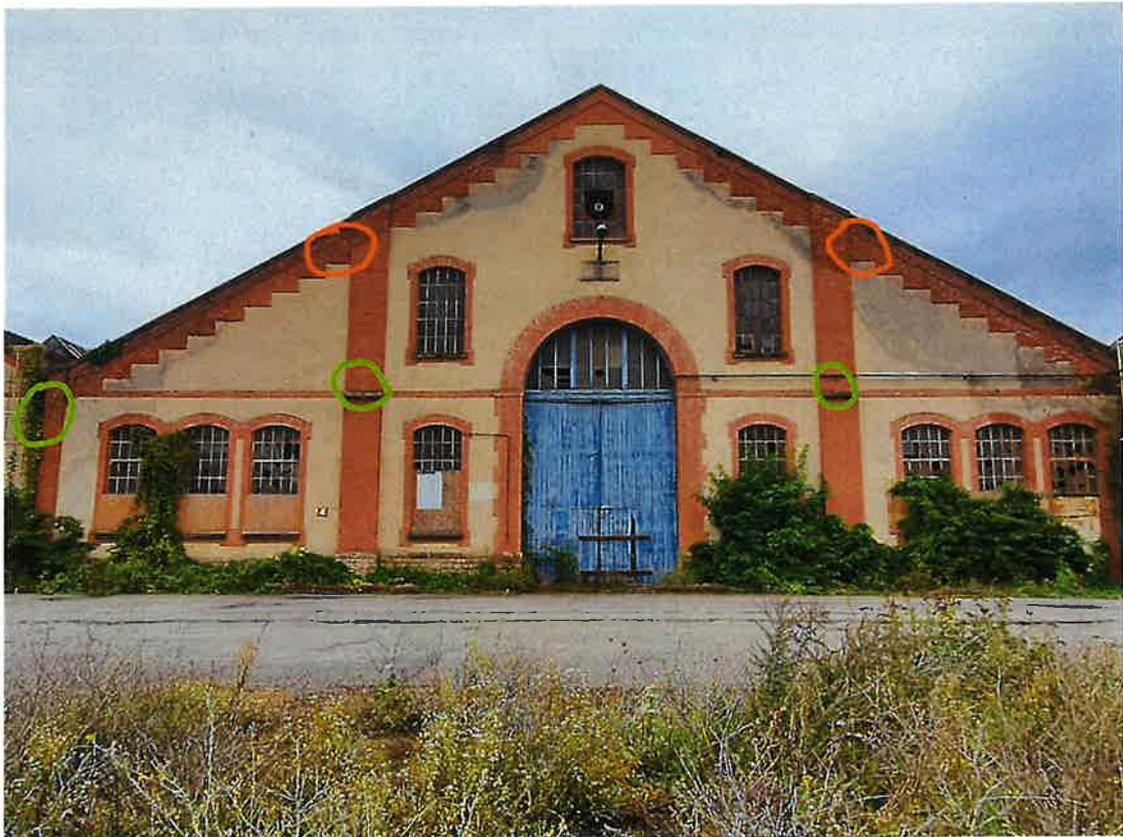


Figure 3 : Façade du bâtiment et emplacements possibles pour la pose des nichoirs compensatoires (Faucon crécerelle en orange, et Mésange charbonnière en vert).

Enfin, la m2A ayant pour ambition de participer au maintien des populations d'oiseaux de manière plus globale au sein du site, celle-ci s'engage également à positionner des nichoirs favorables à d'autres espèces protégées de l'avifaune sur la façade du bâtiment 45, une fois les travaux de construction du parking achevés.

Cela permettrait d'accroître les possibilités de nidification notamment pour:

- Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- La Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- Le Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Toutes étant présentes sur le site et nichant probablement dans les anfractuosités d'autres bâtiments.

De la même manière, une fois les travaux terminés, et en cas de non fonctionnement de la mesure compensatoire pour le Faucon crécerelle au niveau des autres bâtiments, un nichoir spécifique à l'espèce pourra être déplacé/repositionné sur ce même bâtiment afin de faciliter potentiellement le retour de l'espèce sur son site initial de nidification.